



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Présents : DE JESUS José – FINANCE Louis – ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs

D2 : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 24784362 U.S.A.D -- ASTAFFORT du 04.12.2022 à 13h00

Participation à la rencontre d'un joueur d'ASTAFFORT, suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club d'ASTAFFORT, suite au mail de la commission du 07.12.2022

CONSIDERANT : qu'un joueur d'ASTAFFORT présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 24.11.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 21.11.2022

CONSIDERANT : qu'entre le 21.11.2022 date d'effet de la suspension et le 04.12.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de **D2**.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement.

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité**.

Par ces motifs : La Commission donne **match perdu par pénalité au club d'ASTAFFORT**.

U.S.A.D 3 buts 3 points ---- ASTAFFORT 0 but moins 1 point.

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE .

D2 : Match no 24784372 U.S.A.D -- O.S.AGENAIS du 11.12.2022 à 15h00. Match non joué pour cause d'arrêt municipal. La Commission reprogramme cette rencontre pour le 08.01.2023 à 15h00.

D3 Poule A : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 24785062 STE BAZEILLE -- TONNEINS du 04.12.2022 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de STE BAZEILLE suspendu le jour du match.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de STE BAZEILLE , suite au mail de la Commission en date du 07.12.2022.

CONSIDERANT : qu'un joueur de STE BAZEILLE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 03.11.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 31.10.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 31.10.2022 date d'effet de la suspension et le 04.12.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 poule A.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<<La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement.

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de STE BAZEILLE.

STE BAZEILLE 0 but moins 1 point ----- TONNEINS 3 buts 3 points

DOSSIER TRASMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D3 Poule B : Match no24785199 FUMEL – VALLEE DU LOT3 du 11.12.2022 à 15h00 . FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de VALLEE DU LOT3

FUMEL 3 buts 3 points ----- VALLEE DU LOT 0 but moins 1 point.

DEMANDE D'OBSERVATION

D4 Poule B : Match 25038018 AGEN RC – OS AGENAIS du 11.12.2022

Participation à la rencontre du joueur MELHDUT Matthias lic no 2543179343 étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Vous pouvez éventuellement formuler vos observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 21 décembre prochain.

D4 Poule B : Match no 25038020 CASTELMORON – CLAIRAC du 11.12.2022. Match non joué pour cause d'arrêté municipal. La Commission reprogramme cette rencontre pour le 08.01.2023 à 15h00

Le président
José ROMERO